

Règlement de la loterie promotionnelle „Bingo fête ses 8 ans“

Généralités

1. „Bingo fête ses 8 ans“ désigne une loterie promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu pour CHF 32'000.- de bons-cadeaux valables aux produits de la loterie virtuelle Bingo.
2. Swisslos, une coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les conditions à la participation aux jeux via la plateforme internet, les règles du jeu et conditions générales de participation au Bingo, loterie virtuelle à tirage différé, et les différents règlements des variantes de Bingo, loterie virtuelle à tirage différé.

Droit à la participation

4. La participation à la loterie promotionnelle „Bingo fête ses 8 ans“ implique la participation préalable à une variante au choix du Bingo, loterie virtuelle à tirage différé proposée par Swisslos. La condition à l'acquisition d'une carte Bingo de la variante au choix du Bingo, loterie virtuelle, est que le participant possède un compte de jeu sur la plateforme de jeu de Swisslos. L'ouverture d'un compte de jeu est limitée aux personnes ayant leur domicile dans le territoire de Swisslos et étant âgées de 18 ans révolus.
5. L'heure de participation à la variante de la loterie virtuelle Bingo détermine le tour de la campagne auquel le joueur va prendre part. Le joueur est autorisé à participer aux cinq tours de la loterie promotionnelle, si tant est qu'il participe à une variante de Bingo, loterie virtuelle, à chaque tour. Sa participation est cependant limitée à une participation maximum par tour.
6. La loterie promotionnelle „Bingo fête ses 8 ans“ compte cinq tours d'une journée clairement délimitée (de 00h00 à 23h59):
 - Tour 1: 22.04.2019
 - Tour 2: 23.04.2019
 - Tour 3: 24.04.2019
 - Tour 4: 25.04.2019
 - Tour 5: 26.05.2019

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Gains de la campagne

7. Huitante bons-cadeaux d'une valeur individuelle de CHF 80.- sont tirés au sort à chaque tour. Pour un tour, la valeur totale des bons-cadeaux de participation gratuite au Bingo s'élève à de CHF 6'400.-, soit pour les cinq tours, un total de CHF 32'000.- :
Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Tirage

8. Le tirage a lieu dans les locaux de Swisslos à Bâle, le jour ouvrable qui suit la fin d'un tour. Le tirage prend en compte tous les joueurs remplissant les conditions de participation ; il est assuré par un logiciel de tirage testé et approuvé. Le prénom, l'initiale du patronyme et le lieu de résidence de chaque gagnant seront publiés sur www.swisslos.ch et la page facebook du Bingo.

Remise des gains

9. Les bons-cadeaux valables au Bingo sont envoyés à l'adresse électronique mentionnée dans le compte de jeu du joueur.

Divers

10. Swisslos se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.
11. La participation à la campagne implique l'adhésion du participant au présent règlement.
12. En cas de divergences entre les versions française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
13. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
14. Le présent règlement est valable à compter du 22 avril 2019.